



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023
2023/069

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 05 juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint .

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	25

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD , M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER , M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : M. Yannick DANIEL et M. Pierre-Luc PHILIPPE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOUR DE KERGESTIN

Rapporteur : Maël CARIOU

Madame Christelle CHASSÉ et Monsieur Laurent GIRARD ne votent pas

Monsieur Maël CARIOU adjoint à l'environnement et vie démocratique, présente le dossier aux membres du Conseil municipal.

Les membres de l'association « Four de Kergestin » rénovent un four qui concourt à la richesse du patrimoine communal.

Les représentants de l'association ont transmis en mairie les devis liés aux matériaux nécessaires pour les travaux de rénovation engagés ; le montant total s'élève à 730.28 €.

Monsieur Maël CARIOU rappelle qu'une enveloppe de 4 000 € a été fléchée pour l'entretien et la rénovation du petit patrimoine lors du vote des subventions 2023 par le Conseil municipal (délibération n° 2023/039 du 12 avril 2023).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »,

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Four de Kergestin »,

VU les avis favorables rendus à la suite de la consultation organisée par voie électronique auprès des membres de la commission Culture, Tourisme et Patrimoine,

CONSIDERANT que l'intervention de l'association participe à la rénovation du petit patrimoine, très présent sur le territoire communal,

Mme C. CHASSÉ et M. L. GIRARD ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des 25 votants, DÉCIDE :

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 730.28 € à l'association « Four de Kergestin » pour la rénovation du four du même nom.
- ◆ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 11 juillet 2023
Et de la publication, le 12 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme
Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint
Maël CARIOU

